

UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) POUR DEVESSET

LE PLAN LOCAL D'URBANISME FERA L'OBJET D'UN NOUVEL ARRET PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEVESSET

LA MUNICIPALITE A PROCÉDÉ À UNE MODIFICATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME QUI AVAIT ÉTÉ ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 21 DÉCEMBRE 2011. LES CORRECTIONS APPORTÉES PORTENT SUR DES RÉDUCTIONS DE ZONE URBANISABLE AFIN DE SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA LEGISLATION EXISTANTE, NOTAMMENT AVEC LES OBJECTIFS D'UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES NATURELS ET DE PRÉSERVATION DES ESPACES AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL SE RÉUNIRA LE **VENDREDI 08 JUIN** EN VUE DE FAIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION ET DE PROCÉDER À UN NOUVEL ARRÊT DU PLU.

AVANT LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, LA CONCERTATION SE POURSUIT. LA POPULATION EST AINSI INVITÉE À :

- **CONSULTER EN MAIRIE LE DOSSIER DE PLU CORRIGÉ, CONTENANT LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
- **RENCONTRER MONSIEUR LE MAIRE AU COURS DES PERMANENCES QU'IL ASSURE TOUS LES MARDI ENTRE 14 HEURES ET 17 HEURES**
- **POSSIBILITÉ DE CONSULTER ET D'ÉCRIRE DANS LE REGISTRE DISPONIBLE EN MAIRIE.**

ATTENTION : CETTE CONCERTATION N'EST PAS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SE DÉROULERA ULTÉRIEUREMENT, APRES L'ARRÊT DU PLU ET LA CONSULTATION DE TROIS MOIS DES PERSONNES PUBLIQUES (ÉTAT, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CONSEIL GÉNÉRAL, ETC.)

Présentation synthétique du projet de plan local d'urbanisme :

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- ✓ Un projet établi pour une période de 15 années, c'est-à-dire la période 2011-2026
- ✓ La réalisation d'une quarantaine de logements (dont dix par réhabilitation du bâti ancien), tout en prenant en compte les besoins en locatif social (environ 6 logements) et en logement pour personnes âgées (6 logements). La mairie a également réalisé un recensement des anciens bâtiments agricoles potentiellement réhabilitables en zone agricole
- ✓ La définition des zones urbanisables ciblées afin d'éviter la dispersion du bâti :
 - Urbanisation à vocation résidentielle : secteurs du village, de Maujour, Vieux Maujour et des Bachassons
 - Urbanisation à vocation économique : future zone d'activités à l'amont du village, fonderie, base de loisirs et site de la Chaumette, village de vacances, ainsi que des projets de développement touristique aux Sables ou à Méfraîches
- ✓ Des schémas d'aménagement afin de prévoir les conditions d'urbanisation sur des sites stratégiques : un terrain situé à l'amont de la mairie ; un espace en friche situé à l'aval immédiat du centre villageois ; un tènement proche du village et accessible facilement par l'ancienne RD9 ; un espace proche du centre village et de l'ancien cimetière ; une zone d'activités à l'amont du village
- ✓ Prise en compte des problèmes de déplacement : RD9 et ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid
- ✓ Le territoire communal bénéficie d'une grande richesse de son environnement – plus particulièrement de sa ressource en eau et de sa biodiversité. La commune contribue notamment à un site d'importance communautaire Natura 2000 autour du lac et des tourbières de Rochessac. L'évaluation environnementale du projet indique que les zones d'urbanisation prévues dans le cadre du PLU impactent peu les milieux naturels en raison de leur faible superficie et de leur localisation, et qu'il faut surtout prendre en considération les impacts indirects, liés notamment aux ruissellements et aux rejets d'eaux usées. L'extension du réseau d'assainissement collectif et la réduction des fondants chimiques pour les routes enneigées doivent donc être privilégiées.

La modification du projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 21 décembre 2011 porte sur des réductions de zone urbanisable dans les secteurs suivants :

- Secteur de Picheroux et de l'oratoire, où la densité bâtie est plus faible que dans le reste du village
- A l'Ouest du carrefour de la RD9 et de la RD226, secteur plus excentré par rapport au village
- Certains espaces agricoles en limite du village
- Agrandissement de la zone de protection de la zone humide à l'aval des deux lavoirs du village
- A proximité de l'ancien cimetière, afin de favoriser un aménagement progressif des terrains compte tenu des contraintes existantes (accessibilité, pente, présence d'une source)
- Entre le village et le hameau de Maujour, afin de conserver une coupure verte entre les deux entités bâties

Aux hameaux de Vieux Maujour et de Bachassons, afin que l'urbanisation soit resserrée au plus près des constructions existantes.